

Informations sur les rémunérations et avantages de la Direction Générale

Le Conseil d'Administration d'Imerys s'est réuni le 8 mars 2018 à l'effet de statuer sur les recommandations du Comité des Rémunérations concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Ces dirigeants incluent Monsieur Gilles Michel, en qualité de Président Directeur Général, et Monsieur Conrad Keijzer, nommé au cours de la même séance du Conseil, Directeur Général Délégué puis futur Directeur Général de la Société (voir communiqué de la Société du 8 mars 2018 sur la Gouvernance). Certaines de ces propositions sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Mixte annuelle des actionnaires appelée à se réunir le 4 mai 2018.

▪ Rémunérations 2018

Les éléments de rémunération des deux membres de la Direction Générale (Gilles Michel et Conrad Keijzer) pour l'année 2018 sont généralement conformes à la politique générale de la Société telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 mai 2017 (« vote ex-ante »). Les seules exceptions concernent les éléments spécifiques liés à la nomination de Conrad Keijzer et à son impatriation en France, qui seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale du 4 mai 2018.

Rémunérations fixes

Les rémunérations fixes brutes respectives de la Direction Générale ont été arrêtées, sur une base annuelle, par le Conseil lors de sa séance du 8 mars 2018 :

- pour Gilles Michel, en qualité de Président-Directeur Général jusqu'au 4 mai 2018, à un montant inchangé de 800 000 euros ;
- pour Conrad Keijzer, en qualité de Directeur Général Délégué depuis le 8 mars 2018 puis ensuite de Directeur Général, à 700 000 euros.

Rémunérations variables

Les critères quantitatifs retenus pour l'année 2018 sont identiques pour Gilles Michel, en qualité de Président Directeur Général, et Conrad Keijzer, en qualité de Directeur Général Délégué puis de Directeur Général. Ils ont été arrêtés sur la base du budget du Groupe approuvé par le Conseil d'Administration en décembre 2017.

- Ces critères quantitatifs sont de même nature que ceux retenus pour l'année 2017 et avec une pondération identique pour chacun (50 % résultat courant net, 30 % cash-flow libre opérationnel et 20 % retour sur capitaux employés du Groupe).
- Le montant résultant de la mesure de l'atteinte des critères quantitatifs est calculé sur une assiette de référence égale à 110 % de la rémunération annuelle fixe et affecté d'un coefficient compris entre 0,8 et 1,2 en fonction de la réalisation des critères qualitatifs.

Il est en outre précisé que le pourcentage global d'atteinte de ces critères quantitatifs (exprimé par rapport à la rémunération fixe annuelle), pourra être augmenté ou diminué de 3 % en fonction de la réalisation d'un objectif spécifique lié à la sécurité au travail, commun à tous les cadres dirigeants du Groupe.

Les critères qualitatifs applicables pour la détermination du coefficient prévu ci-dessus, tels qu'arrêtés par le Conseil du 8 mars 2018, sont identiques pour Gilles Michel et Conrad Keijzer dans leurs qualités respectives de Directeur Général et Directeur Général Délégué. Ils sont assis sur la réalisation d'objectifs liés à la qualité d'exécution de la stratégie du Groupe, la poursuite de sa croissance et la mise en œuvre de certains programmes de gestion des talents.

Les critères qualitatifs applicables à Conrad Keijzer seront revus, à la date de sa prise de fonction comme Directeur Général, par le Conseil d'administration du 4 mai 2018, sur avis du Comité des Rémunérations.

Le caractère confidentiel du détail de ces critères qualitatifs n'en permet pas la publication intégrale.

La rémunération variable totale pouvant être attribuée est plafonnée à 132 % de la rémunération fixe annuelle.

Le versement des rémunérations variables de Messieurs Gilles Michel et Conrad Keijzer sera soumis à la constatation du niveau de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs par le Conseil d'Administration, sur avis du Comité des Rémunérations, et à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Société appelée en 2019 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (vote « *ex post* »).

▪ **Autres avantages et engagements au bénéfice du Directeur Général Délégué**

Indemnité de départ

Le Conseil d'Administration a octroyé à Conrad Keijzer une indemnité de départ en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou à un changement de stratégie ou à un désaccord majeur sur ceux-ci. Aucune indemnité ne serait due en cas de départ volontaire de Conrad Keijzer, s'il avait la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite ou en cas de faute grave ou lourde de sa part.

Conformément aux recommandations issues du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF et suivant les modalités de calcul prévues ci-dessous, le montant maximum de l'indemnité de départ de Conrad Keijzer serait calculé sur la base de 2 années de rémunération (fixe et variable) en cas d'une durée de mandat supérieure à deux années.

En application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le versement de cette indemnité de départ serait soumis, et proportionné, à une condition de performance appréciée sur la base de la moyenne arithmétique des pourcentages de réalisation des seuls critères quantitatifs des trois derniers exercices clos, tels que fixés pour la détermination de la rémunération variable au titre de chacun de ces exercices. Si le pourcentage moyen d'atteinte de ces objectifs (calculé sur les 3 derniers exercices concernés en cas de départ à l'échéance du mandat) est inférieur à 40%, aucune indemnité ne serait due et, s'il est supérieur à 80%, l'indemnité maximale serait due.

Conrad Keijzer sera tenu à une obligation de non-concurrence d'une durée de 2 ans à compter de la date de cessation de ses fonctions de Directeur Général, sans contrepartie autre que son éventuelle indemnité de départ.

Prime d'impatriation

Sous réserve de son approbation par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires, Conrad Keijzer bénéficiera d'une « prime d'impatriation » annuelle, égale à 30% de sa rémunération fixe et variable versée au titre de chaque exercice considéré. Son versement donnera lieu à un acompte mensuel et à une régularisation de son montant définitif au moment du règlement de la rémunération variable annuelle considérée.

Autres engagements

Conrad Keijzer bénéficie du seul régime de retraite supplémentaire à cotisations définies bénéficiant à certains cadres dirigeants d'Imerys, qui prévoit une cotisation de 8 % de la rémunération des salariés éligibles, plafonnée à huit PASS, et est alimenté conjointement par le bénéficiaire (à hauteur de 3 %) et par la Société (à hauteur de 5 %). Conrad Keijzer bénéficie également de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) et d'une voiture de fonction.

L'ensemble de ces engagements pris en faveur de Conrad Keijzer, en particulier, l'octroi de l'indemnité de départ et du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies a été autorisé par le Conseil conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et demeure soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée en 2019 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

En dehors de ces dispositions, la Société n'a pas pris d'autres engagements au bénéfice de Conrad Keijzer à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions de Directeur Général Délégué, puis de Directeur Général à compter de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Dans sa séance programmée le même jour, le Conseil arrêtera, sur la base des recommandations du Comité des Rémunérations :

- le barème révisé des jetons de présence attribuables aux Administrateurs et notamment à Gilles Michel en sa qualité de Président du Conseil ;
- les conditions et modalités financières liées à la cessation des fonctions de Directeur Général de Gilles Michel, ce dernier ayant par ailleurs fait part de son intention de faire valoir ses droits à la retraite à cette échéance ;
- l'attribution d'actions de performance à Conrad Keijzer, conformément à la politique générale de rétention à long terme des principaux dirigeants du Groupe.

Ces éléments feront l'objet d'une publication sur le site internet de la Société suivant leur détermination par le Conseil.

▪ **Rémunération variable 2017 du Président Directeur Général**

Le Conseil avait arrêté lors de sa séance du 15 février 2017 les critères quantitatifs et qualitatifs pour la détermination du montant de la rémunération variable de Gilles Michel, en qualité de Président-Directeur Général, au titre de 2017 (voir publications des 16 février et complémentaire du 15 décembre 2017).

Sur la base de la recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil a déterminé lors de sa réunion du 8 mars 2018 le montant de cette rémunération variable qui lui serait versée en 2018 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 4 mai 2018.

Elle s'élève à 996 864 euros, correspondant à un pourcentage de 124,61 % de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2017. Cette somme résulte de l'atteinte :

- à 96,9% des critères quantitatifs, avec 100 % pour le critère de résultat courant net, 100 % pour celui du cash-flow libre opérationnel et 84,70 % pour celui du retour sur capitaux employés du Groupe ; et
- à 100 % des critères qualitatifs, soit l'application du coefficient multiplicateur de 1,2, qui reflète la qualité de réalisation des objectifs particuliers qui avaient été fixés à Gilles Michel, et
- de l'application d'une minoration de 3 % lié au défaut de réalisation de l'objectif spécifique fixé en matière de sécurité au travail.

Leader mondial des spécialités minérales pour l'industrie, avec un chiffre d'affaires de 4,6 milliards d'euros et plus de 18 000 salariés en 2017, Imerys offre des solutions fonctionnelles à haute valeur ajoutée pour un grand nombre de secteurs, depuis les industries de procédés jusqu'aux biens de consommation. Le Groupe mobilise sa connaissance des applications, son expertise technologique et sa maîtrise des sciences des matériaux pour proposer des solutions basées sur la valorisation de ses ressources minérales, des minéraux de synthèse et des formulations. Celles-ci apportent des propriétés essentielles aux produits de ses clients et à leurs performances, comme par exemple réfractarité, dureté, conductivité, opacité, durabilité, pureté, légèreté, filtration, absorption, ou hydrophobie. Imerys s'inscrit dans une volonté affirmée de développement responsable en particulier pour contribuer à l'émergence de produits et procédés respectueux de l'environnement.

Des informations plus complètes sur Imerys peuvent être obtenues sur son site Internet (www.imerys.com), rubrique Information Réglementée, notamment dans son Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2017 sous le numéro D.17-0190 (également disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers, www.amf-france.org). Imerys attire l'attention des investisseurs sur le chapitre 4 "Facteurs de risques et Contrôle Interne" du Document de Référence.